



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

ETAIENT PRESENTS : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Hugues SERVIERE, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Sandrine PEREIRA, Alexandre HAYEK, Lou LOMBARD, Aurélia BAZERLI.

Excusée et ayant donné pouvoir : Emilie CONNAULTE a donné procuration à Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Laure VINCENT a donné procuration à Thomas NERVI, Eric LEVANTIS a donné procuration à Béatrice GRELET.

Absente excusée : -

Secrétaire de séance : Thomas NERVI

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire propose l'affectation du résultat suivant :

Pour Rappel :

- Excédent reporté de la section Investissement de l'année 2020 :

142 213.95 €

- Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année 2020 :

295 409.30 €

Soldes d'exécution 2021 :

- Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :

143 946.59 €

- Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :

92 653.01 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de : **847 069.11 €**

- En recettes pour un montant de : **571 547.17 €**

Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

277 254.58 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

-Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 277 254.58 €

-Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 110 807.73 €

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 0

Ayant donné procuration : 3

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

30 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE

30 mars 2022

N°2022_003_D

Objet : Affectation du résultat 2021

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE	Envoyé en préfecture le 14/04/2022 Reçu en préfecture le 14/04/2022
République Française Département du Vaucluse F- 84120 La Bastidonne	Affiché le ID : 084-218400109-20220407-2022_003_D-BF
Tél : 04.90.09.63.95 Mail : mairie@la-bastidonne.fr	

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** les inscriptions précitées au budget 2022, soit :

Total à inscrire au compte 001 en dépense :	- 1 732.64 €
Total à inscrire au compte 002 en recettes :	110 807.73 €
Restes à réaliser à inscrire en inv. Dépenses :	847 069.11 €
Restes à réaliser à inscrire en inv. Recettes :	571 547.17 €



Fait à La Bastidonne,
Le 08 avril 2022,
PARTAGE Michel, Maire